



CONSEIL MUNICIPAL N° 28
SEANCE DU 22 MAI 2018

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, PRILLARD, Mmes LEFEVRE, OLIER, MM. WATHLE, NOYELLES, Mme BOCH, MM. FAURE, PICART, REAULT, Mme BERGAGNA, M. DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, MM. STADTFELD, MAZERAND, Mme CHAM, MM. QUEUILLE, THIBAUT, Mme SANDT, MM. GROSSET, MARQUIS, Mme RIVALLAIN, M. GROS

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

M. BOURRE	à	Mme COULAIS
Mme DELAPLACE	à	M. FAURE
M. GAGNEPAIN	à	M. MARQUIS

Absente : Mme MORIN

Secrétaire de séance : Mme OLIER

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à la majorité par 27 voix pour et 5 abstentions.

1. Complément à la délibération relative à la délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-19 et L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04 en date du 26 septembre 2017 relative aux délégations au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a délégué 26 attributions à Madame le Maire,
CONSIDÉRANT qu' il est nécessaire d'apporter un complément à cette délibération afin de préciser que le Directeur général des services pourra bénéficier d'une délégation de signature pour les délégations accordées au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les compétences qui font l'objet d'une délégation de signature au Directeur général des services sont déterminées par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, DÉCIDE** que le Directeur général des services pourra bénéficier d'une délégation

de signature pour les délégations accordées au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

2. Octroi d'une aide aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur carte Imagine'R pour l'année 2018-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne du 29 juin 2017,

CONSIDÉRANT que depuis la restitution de la compétence par la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, la commune de Vaires-sur-Marne assure elle-même l'aide au financement de la carte Imagine'R,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'aider les familles des lycéens, étudiants et apprentis qui ne bénéficient d'aucune aide,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'accorder une aide d'un montant de 80 euros aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur carte Imagine'R, pour l'année scolaire 2018-2019, **PRÉCISE** que cette aide ne sera versée qu'aux lycéens, étudiants et apprentis vairois âgés de 23 ans ou moins lors de la rentrée scolaire 2018-2019.

3. Attribution d'un complément de subvention au Foyer Socio-éducatif du collège René Goscinny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

VU les projets du Foyer socio-éducatif du collège René Goscinny,

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 3 300 euros a été attribuée au Foyer socio-éducatif du collège de Vaires-sur-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'attribuer une nouvelle subvention au Foyer socio-éducatif compte tenu de l'ensemble des projets et des dépenses supplémentaires qui ont été prévues pour le budget 2018 de l'association,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'octroyer une subvention complémentaire de 1 700 euros au Foyer socio-éducatif du collège René Goscinny, **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

4. Rapport relatif au projet de territoire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de territoire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne a transmis aux membres un rapport relatif au projet de territoire de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que ce rapport évoque notamment les projets de l'établissement public en matière d'emploi et de création d'entreprises, de transport et de mobilité, de logement, de service à la population, d'environnement et de cadre de vie,

CONSIDÉRANT que le président de l'établissement public a demandé à ce que ce rapport soit communiqué à l'ensemble des élus de la collectivité pour information,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal, PREND ACTE** du rapport relatif au projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

5. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

VU la délibération n°13 du 06 février 2018 portant création d'un Comité Technique entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vaires-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le 06 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 244 agents,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et à nombre égal le nombre de représentants suppléants et de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité.

6. Création de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier du 1^{er} juin 2018 au 16 septembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un renfort sur la Direction des Services Techniques à l'occasion de la période estivale, il est nécessaire de recruter un adjoint technique saisonnier pour la période du 1^{er} juin au 16 septembre 2018, au service Propreté, ainsi que deux adjoints techniques saisonniers pour la période du 1^{er} juin au 16 septembre 2018, au service Espaces verts,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier pour la période du 1^{er} juin au 16 septembre 2018, au service Propreté, **DÉCIDE** la création de deux postes

d'adjoints techniques saisonniers pour la période du 1^{er} juin au 16 septembre 2018, au service Espaces verts, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2018.

7. Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial saisonnier du dimanche 08 juillet 2018 au samedi 21 juillet 2018 pour le séjour en Bretagne du service Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'animation des vacances d'été et du séjour organisé par le service enfance en Bretagne, il est nécessaire de recruter deux adjoints d'animation territoriaux saisonniers pour la période du dimanche 08 juillet 2018 au samedi 21 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que des réunions de préparation d'une durée de 10 heures sont organisées avant le départ afin de préparer le séjour,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la création de deux postes d'adjoint d'animation territorial saisonnier pour les vacances d'été du dimanche 08 juillet 2018 au samedi 21 juillet 2018 pour le séjour en Bretagne, ainsi que pour les réunions préparatoires, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2018.

8. Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial saisonnier du dimanche 22 juillet 2018 au samedi 04 août 2018 pour le séjour en Italie du service Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'animation des vacances d'été et du séjour organisé par le service jeunesse en Italie, il est nécessaire de recruter deux adjoints d'animation territoriaux saisonniers pour la période du dimanche 22 juillet 2018 au samedi 04 août 2018,

CONSIDÉRANT que des réunions de préparation d'une durée de 10 heures sont organisées avant le départ afin de préparer le séjour,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la création de deux postes d'adjoint d'animation territorial saisonnier pour les vacances d'été du dimanche 22 juillet 2018 au samedi 04 août 2018 pour le séjour en Italie, ainsi que pour les réunions préparatoires, **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de l'exercice 2018.

9. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

□ **Décision du 13 mars 2018**

Modification de la régie d'avances « Accueil de loisirs » concernant notamment :

- L'ajout d'un mode de paiement (par carte bancaire)
- L'augmentation provisoire du montant de la régie, à 15 500 euros, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018

□ **Décision du 03 avril 2018**

Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Manifestations culturelles » concernant notamment :

- L'ajout de produits à encaisser
- La modification temporaire du montant de l'encaisse, à 20 000 euros, pour la période du 22 mai 2018 au 21 septembre 2018

□ **Décision du 06 avril 2018**

Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité pour l'année 2018 auprès de la Préfecture, pour la remise en état du stade Roger Sauvage suite aux évènements climatiques, dont le montant est estimé à 18 110,50 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.